

DUINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-  
PREFECTURE DE LA COTE D'OR  
-  
CONVENTION DE SERVITUDES

Public et enregistré  
au Bureau des Hypothèques  
de DIJON 2<sup>ème</sup> Bureau  
le 26 octobre 2007  
volume 2007F n° 3277  
Le Conservateur des Hypothèques  
Signé : Patrick LABEUF.

Acte N° 6557/2007/OE

Le 24 OCT. 2007

En l'Hôtel de la Préfecture de Dijon

Le Préfet du Département de la Côte d'Or

A reçu le présent acte authentique comportant

**CONVENTION DE SERVITUDES**

Entre :

- La Société LINPAC MATERIALS HANDLING France société anonyme au capital de 3 000 000 € dont le siège social est situé 11 rue Louis de Broglie - BP 57915 - 21079 DIJON CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 343 160 859 00017 représenté par Monsieur Jean-Marcel Kervinio, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'un pouvoir en date du 17 septembre 2007 (annexe I)

Ci-après dénommé le « PROPRIETAIRE »,

d'une part,


ET

- L'ETAT, représenté par M. le Trésorier Payeur Général de la Côte d'Or dont les bureaux sont à DIJON, 1bis place de la Banque, agissant en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 5 mars 2007 (annexe II)

Assisté de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, dont les locaux sont situés 15/17 Avenue Jean Bertin à 21000 Dijon,

Ci-après dénommé « l'État »,

d'autre part,

MEL 

## EXPOSE

La société LINPAC MATERIALS HANDLING France est propriétaire d'un ensemble de terrains situés sur le territoire des Communes d'IS-SUR-TILLE et MARCILLY-SUR-TILLE anciennement occupé par une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cet ensemble a fait l'objet des rapports et études suivantes :

- Diagnostic environnemental – LINPAC site d'Is-sur-Tille (21) – ANTEA – Rapport 37151/A de mars 2005,
- Diagnostic approfondi des sols - LINPAC site d'Is-sur-Tille (21) – ANTEA – Rapport 37960/A de mai 2005,
- Travaux de dépollution des sols : Bâtiment C et puisards extérieurs – EDR – Rapport A42949/A d'août 2006,
- Notice technique d'ANTEA n°IDP 06011 de septembre 2006, comportant synthèse des travaux de reconnaissance pour les bâtiments D et F
- Copie du rapport ANTEA N°43663/A d'octobre 2006 détaillant les investigations sur le local fioul
- Dossier de cessation d'activité à Is-sur-Tille – LINPAC - ANTEA – Rapport 43796/A de mars 2007,
- Note sanitaire sur les bâtiments D et F du site d'Is-sur-Tille – EDR- LINPAC – Rapport 43815/A de mars 2007,
- Suivi de la qualité des eaux souterraines – Site d'Is-sur-Tille (21) – LINPAC– Rapport 45927/A d'avril 2007,
- Dossier de demande d'institution de servitudes – Terrains de l'usine LINPAC – Communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille – Rapport 43854/A de mars 2007,

Il apparaît les zones impactées suivantes :

Zone impactée	Polluant	Localisation	
Bâtiment D	HCT	Au niveau de l'emplacement des machines	Limité au niveau de l'emplacement des machines et sous-sol immédiat
Bâtiment F	HCT et PCB	HCT : au niveau de l'emplacement des machines PCB : au niveau du caniveau le long du mur côté sud	- Limité au niveau de l'emplacement des machines et sous-sol immédiat - Limité au caniveau volume impacté environ 1m3
Bâtiment C(partie Sud)	COHV	Après travaux, il reste des COHV au pied des murs du bâtiment côté sud	Limité au pied des murs côté sud
Bâtiment H Local fuel	HCT	Local fuel	La dalle est contaminée par HCT
Puisard 2	HCT et POB à des teneurs négligeables	Puisard 2	Limité au puisard et abord immédiat
Puisard 1 et caniveau	HCT et PCB	En fond de caniveau au niveau des diaclases	Limité au caniveau et puisard

Afin de conserver la mémoire de ces zones, une restriction d'usage de type contractuel s'avère nécessaire.

L'ensemble industriel comprend :

a) Bâtiments industriels composé d'ateliers, bureaux

b) Des terrains

Figurant au cadastre de la manière suivante :

**Commune d'IS SUR TILLE**

Section	N°	Lieudit	contenance
AN	152	Avenue Carnot	31a24ca
AN	153	Rue de Venarde	48a59ca
AN	154	Rue de Venarde	00a81ca
AN	244	Avenue Carnot	00a81ca
AN	123	Avenue Carnot	07a40ca
AN	125	Avenue Carnot	08a61ca
AN	132	Avenue Carnot	06a15ca
AN	134	Avenue Carnot	05a25ca
AN	133	Avenue Carnot	06a22ca
AN	228	Avenue Carnot	05a19ca
AN	135	Avenue Carnot	03a63ca
AN	136	Avenue Carnot	08a64ca
AN	249	Avenue Carnot	07a37ca
AN	129	Avenue Carnot	07a76ca
AN	240	Avenue Carnot	2ha29a56ca
AN	122	Avenue Carnot	9a20ca
AN	143	Rue de Venarde	15a71ca
AN	149	Avenue Carnot	04a17ca
AN	120	Avenue Carnot	72a82ca
AN	121	Avenue Carnot	05a93ca
AN	235	Avenue Carnot	00a04ca
AN	236	Avenue Carnot	00a21ca
AN	150	Avenue Carnot	02a56ca
AN	243	Avenue Carnot	06a27ca
AN	250	Avenue Carnot	00a56ca
AN	311	Avenue Carnot	09a96ca
AN	299	Rue de Venarde	10a81ca
AN	362	Avenue Carnot	41a40ca
AN	365	Avenue Carnot	56a93ca
AN	147	Avenue Carnot	03a47ca
AN	246	Avenue Carnot	05a88ca
AN	265	Avenue Carnot	05a19ca
AN	266	Avenue Carnot	05a10ca
AN	313	Avenue Carnot	03a34ca
AN	314	Avenue Carnot	03a61ca
AN	315	Pré Castille	01a08ca
AN	317	Pré Castille	01a29ca
AN	229	Avenue Carnot	03a75ca
AO	435	Impasse Henri Dunant	04a80ca
AE	37	Combe Mare	35a03ca

AE	39	Combe Mare	01ha09a85ca
AI	72	Les Tournants de Valbertie	0ha16a05ca
AM	171	En Messirjean	0ha28a62ca
AM	172	En Messirjean	0ha01a01
AM	229	Champs Berthrand	0ha01a09ca
AM	321	Champs Berthrand	0ha00a45ca
AM	322	Champs Berthrand	0ha02a74ca
AM	324	Champs Berthrand	0ha00a64ca
ZD	24	La Banie Nord	07a32ca
AM	325	Champs Berthrand	0ha00a08ca
AN	89	Avenue Carnot	0ha00a09ca
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>08ha54a22ca</b>

**Commune de MARCILLY SUR TILLE**

Section	N°	Lieudit	Contenance
AB	1	Bas du Cerceau	11a29ca
AB	2	Bas du Cerceau	8a48ca
AB	3	Bas du Cerceau	18a82ca
AB	4	Bas du Cerceau	94a36ca
AB	36	Bas du Cerceau	5a52ca
AB	37	Bas du Cerceau	5a93ca
AB	38	Bas du Cerceau	4a50ca
AB	403	Bas du Cerceau	07ca
AB	409	Bas du Cerceau	20ca
ZD	41	Au Cerceau	22a40ca
ZD	42	Au Cerceau	02a80ca
ZD	49	Au Cerceau	08a10ca
ZD	51	Au Cerceau	10a00ca
ZD	52	Au Cerceau	26a70ca
ZD	53	Au Cerceau	24a60ca
ZD	116	Bas de Combe Joly	11a78ca
ZD	214	Au Cerceau	13a93ca
ZD	215	Au Cerceau	26a93ca
ZD	216	Au Cerceau	24a02ca
ZD	235	Au Cerceau	08ca05ca
ZD	309	Au Cerceau	05a46ca
ZD	315	Au Cerceau	15a36ca
ZD	312	Au Cerceau	86a58ca
ZD	313	Au Cerceau	40a62ca
ZD	314	Au Cerceau	75a34ca
ZD	345	Au Cerceau	11a37ca
<b>Contenance Totale</b>			<b>05ha63a21ca</b>

*Ma H*

## LISTE ET NATURE DES SERVITUDES

**Les bâtiments F,D,C et la chaufferie du bâtiment H situés sur les parcelles cadastrées N°229, 240, 152 et 153 sur la commune d'Is-sur-Tille sont grevés des servitudes suivantes au profit de l'Etat :**

L'utilisation des bâtiments par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec le niveau de pollution résiduel présent dans les sols. Sans intervention de dépollution complémentaire, seul l'usage industriel ou non sensible est toléré.

En cas de démolition des bâtiments ou de la dalle de béton, les zones polluées par des contaminants repérées ci-dessus devront faire l'objet d'une élimination dans une installation dûment autorisée aux frais du propriétaire. Les résultats des analyses réalisées sur les terres excavées ainsi que les justifications de leur évacuation hors du site seront conservés durant cinq ans au moins et tenus à la disposition des servitudes de l'Etat.

Tout objet spécifique et de nature polluante qui n'aurait pas été identifié dans le cadre des études réalisées pour la cessation d'activité devra faire l'objet d'une élimination selon les filières adéquates.

Cependant si l'usage du site à ces emplacements devait être modifié en vue d'un usage sensible et dans le cas où toute la pollution résiduelle n'aurait pas été totalement éliminée, une nouvelle évaluation des risques devra être mise en œuvre en prenant en compte ces nouveaux paramètres. De nouvelles recommandations et investigations complémentaires pourraient être alors préconisées.

**Les puisards 1 et son caniveau ainsi que le puisard 2 situés sur la parcelle cadastrée n° 240 sont grevés des servitudes suivantes au profit de l'État :**

Toute construction de maison individuelle, d'espace de loisirs ou de bâtiment susceptible d'accueillir du public est interdite. L'usage industriel ou la construction de voirie, parking est possible.

**L'ensemble des parcelles du site sont grevées des servitudes suivantes :**

Sur l'ensemble du site, les eaux météorites seront pour les nouvelles surfaces qui pourraient être rendues étanches, collectées et transportées hors du périmètre du site. Ainsi aucun puisard ou autre moyen d'infiltration préférentiel des eaux pluviales ne sera implanté sur le site afin d'éviter toute lixiviation ou écoulement souterrain préférentiel.

*Mac de*

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parcelles appartiennent à la Société LINPAC MATERIALS HANDLING France sise au 11 rue Louis de Broglie – BP 57915 – 21079 DIJON CEDEX 50 aux termes des actes suivants :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me MANGEL, notaire à IS SUR TILLE, le 14 décembre 1987, publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de DIJON les 20 janvier et 8 mars 1988 volume 1670 numéro 13.

Les parties déclarent s'en remettre aux énonciations de l'acte précité en ce qui concerne l'origine antérieure.

**CONVENTION : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

A. Le propriétaire :

Conserve la pleine propriété des terrains grevés des servitudes dans les conditions qui précèdent.

Il s'engage cependant, au cas de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux des parcelles considérées à prévenir immédiatement l'ÉTAT et à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en ses lieu et place.

En conséquence, il est fait obligation aux propriétaires et acquéreurs successifs de faire figurer dans les actes de cession des terrains la restriction d'usage et de s'y soumettre.

B. L'État :

L'ÉTAT s'engage à respecter les servitudes énoncées précédemment.

**INDEMNITES**

La présente servitude est concédée à titre gratuit.

Pour la perception des salaires de M. le Conservateur des Hypothèques, cette servitude est évaluée à la somme de 430 000€.

Le Propriétaire accepte de prendre à son compte le règlement de ce salaire estimé à 430€.

## DÉCLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La présente convention est exonérée du droit de timbre de dimension, de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière (en application des dispositions de l'article 1040-I du Code Général des Impôts).

## DÉPÔT DE LA MINUTE – ÉTABLISSEMENT DES EXPÉDITIONS

La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée aux archives de la Préfecture de la COTE D'OR.

Il sera délivré trois expéditions du présent acte destinées : une au propriétaire, une à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, une à la Trésorerie Générale de la COTE D'OR.

## PUBLICITÉ FONCIÈRE

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs au Trésorier Payeur Général de COTE D'OR ou à tout inspecteur de ce service qu'il désignerait, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

Fait et passé à Dijon, en l'Hôtel de la Préfecture où domicile est élu.

Approuvé zéro renvoi, zéro blanc barré et zéro mot rayé nul.

Société LINPAC MATERIALS  
HANDLING France

Le Directeur Régional de  
la DRIRE

P/ le Trésorier Payeur Général  
de la Côte d'Or

La responsable de  
FRANCE/MAIRIE  
CÔTE D'OR  
Marie-Claude LUDDENS

Le Préfet  
Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur,

Gérard GINET